



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 27 mai 2024

DELIBERATION N° : 3

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier DUSSAULX

OBJET : MARCHES PUBLICS - AVENANT A L'ACCORD-CADRE POUR LE RENOUVELLEMENT DES PARCS DE COPIEURS

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de groupement de commandes en date du 17 juin 2022 et son avenant en date du 31 décembre 2022 concernant le renouvellement des parcs de copieurs,

Vu l'attribution de l'accord-cadre relatif au renouvellement des parcs de copieurs à la société Koesio Grand Est,

Vu l'intégration de la société Koesio Grand Est dans la société Koesio Est,

La société Koesio Grand Est, titulaire de l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs des communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Ludres (coordonnateur du groupement de commande) et Richardménil, a intégré la société Koesio Est. Koesio Est se substitue à Koesio Grand Est dans l'exécution de l'accord-cadre. Par ailleurs, les coordonnées bancaires applicables à l'accord-cadre sont également modifiées.

Compte-tenu des modifications précitées, il est nécessaire de signer un avenant à l'accord-cadre. Cet avenant prend acte du changement de titulaire et de coordonnées bancaires.

Pour être applicable, cet avenant doit être signé par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes après accord délibéré de l'ensemble des membres du groupement.

Les autres dispositions de l'accord-cadre, notamment financières, demeurent inchangées.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 mai 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre pour le renouvellement des parcs de copieurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant à signer cet avenant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Michel CHAUVANCY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, Mme Stéphanie LIIRI, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Benoît PICARD, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE, M. Jean PATRAS

ETAIENT EXCUSE(ES) :

M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Dominique BERNIER donne procuration à M. Pierre BOILEAU
M. Patrick PECHINE donne procuration à M. Xavier DUSSAULX
Mme Marie ROCHON donne procuration à Mme Sophie MERCIER
Mme Aurélie MOTEL donne procuration à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN donne procuration Mme Claudine BLAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

NOTA -


Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 21 mai 2024

Fait et délibéré à LUDRES

Les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme

Le Maire


Pierre BOILEAU